

TENDANCES 2015 HORLOGERIE

Selon les premiers éléments agrégés de l'enquête mensuelle de branche (EMB) que le Comité Francéclat est habilité par l'INSEE à mener auprès des fabricants français d'horlogerie-bijouterie, **l'industrie horlogère française afficherait en 2015 une stabilisation de son chiffre d'affaires, production délocalisée non comprise**, qui fait suite à une nette progression en 2014.

L'activité a été globalement bien orientée tout au long de l'année 2015, le rythme de progression par rapport à 2014 s'infléchissant toutefois en fin d'année. Il faut rappeler à cet égard que le dernier trimestre 2014 avait été très favorable.

Par secteurs, et même si les résultats peuvent être très différents selon les entreprises, l'année aurait été ainsi favorable aux **fabricants de montres** dont les ventes se seraient ainsi nettement redressées, en France mais surtout à l'exportation, tandis que **les producteurs d'horlogerie technique et domestique** auraient vu leur chiffre d'affaires se réduire. En ce qui concerne les **composants**, si les ventes des fabricants de bracelets de montres, en métal comme en cuir, semblent s'inscrire à l'équilibre, on enregistrerait globalement un léger repli pour les entreprises spécialisées dans les pièces constitutives du mouvement et les autres composants.

SDH

Les actionnaires de la Société de Développement de l'Horlogerie (SDH) se sont réunis en assemblée générale ordinaire jeudi 18 décembre 2015, à Paris, sous la présidence de M. Jean-Paul Burgun, président du directoire. Les actionnaires présents ou représentés contrôlaient près de 90 % du capital de la société.

Les actionnaires ont examiné le rapport de gestion du directoire et les comptes de l'exercice 2014/2015 clos le 30 juin 2015. M. Hervé Buffet, secrétaire général de la SDH, a retracé les opérations de la société menées en son nom propre et pour le compte du fonds BOCI ou du fonds de garantie HBJOAT. Le solde entre les sorties et les nouvelles interventions réalisées par la SDH est positif, à hauteur de 162 K€.

Puis, il a commenté les principaux éléments du bilan que M. Denjean, le Commissaire aux Comptes, a certifié sans réserve. L'assemblée générale a décidé d'affecter la perte de 23 753 € au report à nouveau qui sera ainsi ramené à 1 857 651 €. M. Buffet a relevé que le contexte de taux d'intérêt très bas pèse sur les produits de la SDH mais qu'il est bien entendu favorable aux entreprises qui peuvent se financer à meilleur coût.

Enfin, il a fait le point sur la réduction du capital de la SDH en cours. Au jour de l'assemblée, 14 actionnaires ont apporté 15 429 actions à cette opération à la clôture de laquelle le Comité Francéclat, qui conserve la totalité de ses titres, verra mécaniquement sa participation augmenter en pourcentage, passant de 85 % à plus de 90 % du capital.

...

PAIEMENTS EN ESPECES

Dans son numéro de novembre/décembre 2015, la revue des **Cahiers de droit de l'entreprise** revient sur la réglementation qui encadre les paiements en espèces depuis la parution du décret n°2015-741 du 24 juin 2015 (n/cir. n°2414 du 03/07/2015).

L'article rappelle qu'elle s'applique aux « *transactions commerciales effectuées et payées sur le territoire français* » entre commerçants ou entre commerçants et particuliers avec pour objectif de lutter contre les circuits financiers illicites.

Les paiements en espèces et en monnaie électronique sont donc désormais plafonnés à 1 000 € « *lorsque le débiteur a son domicile fiscal en France ou agit pour les besoins d'une activité professionnelle. Le seuil à 15 000 € est maintenu lorsque le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile en France et n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle* ». Il convient de préciser que le législateur entend par monnaie électronique toute « *valeur monétaire stockée sous une forme électronique, y compris magnétique, représentant une créance sur l'émetteur qui est émise contre la remise de fonds (...) et qui est acceptée par un créancier, personne morale ou physique autre que l'émetteur de monnaie*

électronique » (art L. 315-1 du code monétaire et financier). La monnaie électronique peut ainsi être stockée sur des cartes prépayées à puces ou sur des téléphones mobiles.

Lorsque les transactions dépassent 1000 € ou 15 000 €, le règlement doit se faire « *par chèque barré, carte bancaire ou par virement à un compte bancaire ou postal au profit d'un autre compte bancaire ou postal* ».

Le décret a également abrogé le plafond de 500 € en espèces pour l'achat de métaux ferreux et non ferreux par un professionnel dans le cadre de la lutte contre le recel des métaux volés. Le paiement en espèces est désormais purement et simplement interdit. Seuls les règlements par chèque barré et virement à un compte ouvert au nom du vendeur sont autorisés.

Enfin, la revue ne manque pas d'évoquer le point de vue des fédérations professionnelles qui voient dans ces nouvelles mesures, spécifiques à la France, un obstacle aux achats de plus de 15 000 € effectués par les touristes étrangers dépourvus de carte bancaire.

PARITE DE L'EURO

avec le dollar US, le franc suisse, le yen, la livre sterling, le dollar de Hong Kong et le yuan chinois.

Devises	du 01/01/15 au 31/12/15		Cours moyen		Valeur en douane*
	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Du 01/11/15 au 30/11/15	Du 01/12/15 au 31/12/15	Du 01/01/16 au 31/01/16
1 USD	0,9477 (13.04.15)	0,8304 (02.01.15)	0,9314	0,9194	0,9161
1 CHF	1,0187 (23.01.15)	0,8318 (02.01.15)	0,9231	0,9236	0,9249
100 JPY	0,7904 (15.04.15)	0,6887 (02.01.15)	0,7599	0,7555	0,7580
1 GBP	1,4362 (05.08.15)	1,2752 (06.01.15)	1,4153	1,3775	1,3643
1 HKD	0,1223 (13.04.15)	0,1071 (02.01.15)	0,1202	0,1186	0,1182
1 CNY	0,1526 (13.04.15)	0,1338 (02.01.15)	0,1462	0,1425	0,1414

*valeur approximative calculée à partir du taux de change de l'Euro avec les autres devises

Lu sur www.lefigaro.fr (04/01/2016)

Michel Herbelin, une signature française

<http://www.lefigaro.fr/horlogerie/2016/01/04/30006-20160104ARTFIG00200-michel-herbelin-une-signature-francaise.php>

Lu sur www.lesechos.fr (04/01/2016)

Les entreprises continuent de bouder le made in France

http://www.lesechos.fr/journal20160104/lec2_industrie_et_services/021575449556-les-entreprises-continuent-de-bouder-le-made-in-france-1189021.php

Lu sur www.lefigaro.fr (04/01/2016)

Le « made in France » séduit la Birmanie

<http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2016/01/04/20002-20160104ARTFIG00035-le-made-in-france-seduit-la-birmanie.php>